



**AUTORITE AERONAUTIQUE**

**CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY**

*Le Directeur Général*

*The Director General*

**DECISION N° 000264 /D/CCAA/DG DU 08 JUIN 2009**

**Portant délégation de compétence et de signature à  
Monsieur TSAMO Christien, Conseiller Technique n°1**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des Etablissements publics et des Entreprises du secteur public et parapublic ;
- Vu le Décret N° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique modifié et complété et par le Décret n° 2007/100 du 10 avril 2007 ;
- Vu le Décret N° 2000/013 du 26 janvier 2000 portant nomination du Président du Conseil d'Administration ;
- Vu le Décret n° 2000/0111 du 09 mai 2000 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
- Vu le Décret N° 2002/115 du 25 avril 2002 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
- Vu la Résolution n° 2009/01/CCAA/CA du 09 avril 2009 portant adoption du plan d'organisation de la CCAA ;
- Vu la Décision n° 1/CCAA/CA du 09 avril 2009 portant organisation de la Direction Générale de la CCAA ;
- Vu la Décision n° 2009/02/D/CCAA/CA du 09 avril 2009 portant nomination des Responsables à la CCAA ;
- Vu les nécessités de service.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** (1) **Monsieur TSAMO Christien, Conseiller Technique n° 1** reçoit délégation des compétences ci-après :

- a) Suivre les activités du transport aérien en matière de la sécurité et de la sûreté et facilitation ;
- b) Suivre l'élaboration de la législation et de la réglementation en matière d'aviation civile ;

- c) Assurer le suivi de la participation de la CCAA aux réunions de l'OACI, CAFAC, COSCAP, AAMAC, CMR/IUT, ASECNA, IATA, ACI, CANSO etc. ;
- d) Donne l'avis sur les correspondances initiées par les structures de compétence ou adressées à celles-ci (DSA, DEA, et DTAR) ;

(2) L'intéressé adressera un rapport trimestriel de synthèse des activités sus citées au Directeur Général avec copie au Directeur Général Adjoint.

**Article 2 :** (1) Pour l'exercice de la délégation de compétence décrite à l'article 1, Monsieur TSAMO Christien, Conseiller Technique n° 1 reçoit les délégations de signature ci-après :

- a) Vise toute procédure et document indicatif lié à la mise en œuvre de la réglementation dans le domaine de compétence ;
- b) Signe les convocations des réunions se rapportant aux domaines de sa compétence.

(2) Dans le cadre de la délégation de signature, l'intéressé devra faire précéder sa signature de la mention : « **Pour le Directeur Général et par délégation** », et discerner les affaires relevant de sa compétence et celles à soumettre à la signature du Directeur Général.

**Article 3 :** La présente délégation de compétence et de signature prend fin de plein droit avec la cessation des fonctions de l'intéressé.

**Article 4 :** La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.-.

**Ampliations :**

- PCA ;
- DG ;
- DGA
- Toutes les Directions ;
- Structures concernées ;
- Intéressé ;
- Affichage ;
- Chrono.

